

d) le terme « investissement » désigne les avoirs de toute nature détenus ou contrôlés, soit directement, soit indirectement par l'entremise d'un investisseur d'un État tiers, par un investisseur d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante, en conformité avec les lois de cette dernière, et ce terme comprend notamment :

- i) les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les droits réels s'y rapportant, par exemple les hypothèques, les privilèges et les nantissements;
- ii) les actions, les titres, les obligations, garanties ou non, et toute autre forme d'intérêts dans une société, une entreprise commerciale ou une coentreprise;
- iii) les espèces monnayées, les créances et les droits à l'exécution d'obligations contractuelles ayant valeur financière;
- iv) l'achalandage;
- v) les droits de propriété intellectuelle;
- vi) le droit, dérivé de la loi ou d'un contrat, de se livrer à une activité économique ou commerciale, notamment le droit de prospecter, de cultiver, d'extraire ou d'exploiter des ressources naturelles;

Toutefois, ce terme ne désigne pas des biens immobiliers ni d'autres biens, corporels ou incorporels, qui n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas utilisés dans le but d'en tirer un avantage économique ou dans un autre but commercial;

Il est entendu qu'un investissement est considéré comme contrôlé par un investisseur si celui-ci contrôle, directement ou indirectement, l'entreprise qui détient cet investissement;

La modification de la forme d'un investissement ne fait pas perdre à celui-ci son caractère d'investissement;

e) le terme « investisseur » désigne,

dans le cas du Canada :

- i) une personne physique qui, selon la loi canadienne possède la citoyenneté du Canada ou y réside en permanence,
- ii) une entreprise constituée ou formée en conformité avec les lois applicables du Canada,

qui fait un investissement sur le territoire de l'Uruguay et qui ne possède pas la citoyenneté de l'Uruguay;

dans le cas de l'Uruguay :

- i) une personne physique qui, selon la loi de l'Uruguay, possède la citoyenneté de l'Uruguay,
- ii) une entreprise constituée ou formée en conformité avec les lois applicables de l'Uruguay,